



## Commission des limites du plateau continental

Distr. générale  
2 mai 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Douzième session

New York, 28 avril-2 mai 2003

### Déclaration du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'état d'avancement des travaux de la Commission

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa douzième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 28 avril au 2 mai 2003, conformément à la décision qu'elle avait prise à sa onzième session (CLCS/34, par. 41) et au paragraphe 22 de la résolution 57/141 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 2002.
2. Les 19 membres de la Commission ci-après ont assisté à la session : Hilal Mohamed Sultan Al-Azri, Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, Osvaldo Pedro Astiz, Lawrence Folajimi Awosika, Harald Brekke, Galo Carrera Hurtado, Peter F. Croker, Indurlall Fagoonee, Noel Newton St. Claver Francis, Mihai Silviu German, Abu Bakar Jaafar, Mladen Juračić, Yuri Borisovitch Kazmin, Yong-Anh Park, Fernando Manuel Maia Pimentel, Philip Alexander Symonds, Kensaku Tamaki, Naresh Kumar Thakur et Yao Ubuënalè Woeledji.
3. M. Samuel Sona Betah n'a pas pu assister à la session. M. Wenzheng Lu a indiqué au Président de la Commission qu'en dépit des efforts déployés par lui-même et par son gouvernement, il n'avait pu assister à la session en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.
4. La Commission était saisie des documents suivants :
  - Ordre du jour provisoire (CLCS/L.15);
  - Règlement intérieur de la Commission des limites du plateau continental (CLCS/3/Rev.3 et Corr.1);
  - *Modus operandi* de la Commission (CLCS/L.3);
  - Règlement intérieur de la Commission des limites du plateau continental : texte de synthèse; suggestions du Secrétariat (CLCS/2003/CRP.1);
  - Règlement intérieur de la Commission des limites du plateau continental : projet de texte de synthèse; établi par le Secrétariat (CLCS/2003/CRP.2);



- La nature juridique et le but des recommandations de la Commission des limites du plateau continental : document de travail établi par le Secrétariat (CLCS/2003/CRP.3);

ainsi que d'autres pièces et projets de proposition présentés par les membres de la Commission et par le Secrétariat.

5. La session a été ouverte par le Président de la Commission, Peter Croker. Le Président a soumis le projet d'ordre du jour (CLCS/L.15) à la Commission pour examen en proposant de le modifier de manière à y inclure un nouveau point intitulé « Texte de synthèse du règlement intérieur de la Commission des limites du plateau continental ». En absence d'objection, l'ordre du jour a été adopté tel que modifié (CLCS/35).

6. Le Président a ensuite exposé les grandes lignes du programme de travail et le calendrier des délibérations de la Commission sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

7. Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/3/Rev.3 et Corr.1), chaque membre de la Commission, avant d'entrer en fonctions, a fait une déclaration solennelle concernant l'exercice de ses fonctions de membre de la Commission. Osvaldo Pedro Astiz et Yao Ubuènalè Woeledji, qui n'étaient pas présents à la onzième session, ont fait cette déclaration solennelle lors d'une cérémonie organisée à cet effet.

8. Au titre du point de l'ordre du jour relatif au texte de synthèse du Règlement intérieur de la Commission, les membres de la Commission ont étudié plusieurs propositions dont certaines en faveur d'un texte de synthèse des documents de base relatifs au règlement et au fonctionnement de la Commission [Règlement intérieur de la Commission des limites du plateau continental (CLCS/Rev.3 et Corr.1)], *modus operandi* de la Commission (CLCS/L.3) et Règlement intérieur de la sous-commission de la Commission des limites du plateau continental (CLCS/L.12). Le projet de texte de synthèse a été publié sous la cote CLCS/2003/CRP.2. Il a été rappelé que l'objectif d'une telle synthèse était de déterminer les modifications d'ordre rédactionnel nécessaires en vue d'éliminer toutes les divergences entre ces divers documents dues au fait que ceux-ci avaient été élaborés à différentes étapes des travaux de la Commission ou afin de mieux préciser certaines dispositions existantes. Il a également été rappelé que la Commission avait décidé, à ses sessions précédentes, que ce réexamen ne porterait pas sur les Directives scientifiques et techniques et que l'examen des documents devrait se limiter aux questions d'ordre rédactionnel sans conduire à la révision de leurs dispositions (CLCS/34, par. 36). À l'issue du débat, la Commission a décidé de regrouper en un document unique les dispositions « pratiques » qui figuraient dans le *modus operandi* et dans le Règlement intérieur de la sous-commission, et d'harmoniser ce document avec le Règlement intérieur de la Commission. Elle a également décidé d'apporter des modifications rédactionnelles au Règlement intérieur puis de le republier. Elle a chargé le Comité de rédaction, sous la présidence de Harald Brekke, de revoir ces documents au cours de la session.

9. Dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Questions relatives à la confidentialité de l'examen des demandes, ainsi que du contenu des recommandations de la Commission aux États côtiers », la Commission a pris note du document de travail établi par le Secrétariat sur la nature juridique et le but des

recommandations de la Commission (CLCS/2003/CRP.3). Au cours du débat sur ce point, les membres de la Commission se sont interrogés sur la nécessité d'élaborer de nouvelles règles ou directives internes à la lumière des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, du Règlement intérieur actuel de la Commission et de son mode de fonctionnement. La Commission a estimé qu'il serait utile de répondre aux préoccupations éventuelles des États qui voudraient savoir si l'État côtier avait réellement appliqué les recommandations de la Commission relatives à la délimitation de son plateau continental.

10. La Commission est arrivée à la conclusion qu'une solution possible serait de préciser, dans le document concernant la façon de procéder pour l'examen des demandes, que les recommandations comportent un résumé dans lequel figureraient une description générale des limites extérieures du plateau continental prolongé ainsi qu'une série de coordonnées délimitant la ligne marquant la limite extérieure recommandée par la Commission et, si nécessaire, des graphiques descriptifs. Ce résumé ne contiendrait pas d'information de nature confidentielle ou susceptible de porter atteinte aux droits exclusifs de l'État côtier sur les données et sur l'information fournies dans la demande. Cela donnerait au Secrétaire général toute latitude pour diffuser ce résumé sans contrevenir aux règles de confidentialité énoncées à l'annexe II du Règlement intérieur de la Commission. Il pourrait diffuser ce résumé en application des dispositions du paragraphe 9 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer prévoyant que le Secrétaire général donne la publicité voulue aux cartes et renseignements pertinents, y compris les données géodésiques, indiquant de façon permanente la limite extérieure du plateau continental, qui lui sont remis par l'État côtier. Il pourrait également agir à la demande d'un État, quel qu'il soit. La Commission a chargé le Comité de rédaction de s'occuper de cette question dans le cadre de ses travaux sur les documents de base et d'élaborer une proposition de texte sur la teneur des recommandations.

11. La Commission a également mis en place un groupe de travail informel dont les membres sont MM. Carrera, Fagoonee et Symonds, chargé d'examiner les questions relatives aux travaux scientifiques détaillés de la Commission. Le Groupe a fait rapport à la Commission.

12. La Commission a pris note des suggestions formulées par le groupe informel. Elle a conclu qu'au stade actuel, il n'était pas nécessaire de réviser les Directives scientifiques et techniques ni de les compléter par un commentaire formel ou un additif.

13. Au titre du point de l'ordre du jour relatif aux questions de formation et à l'élaboration du manuel de formation, la Commission a informé le Secrétariat de l'état d'avancement de l'élaboration du manuel. Le Secrétaire a rappelé que l'élaboration du manuel faisait suite à la décision prise par la Commission à sa dixième session (CLCS/32, par. 24) et suivait les modalités envisagées à la onzième session (CLCS/34, par. 37). M. Brekke et M. Carrera, les deux coordonnateurs membres de la Commission, ont déjà établi un schéma directeur du futur manuel et ont invité un certain nombre d'experts qualifiés dans un large éventail de domaines, certains membres de la Commission, à participer à son élaboration. Certains modules seront préparés par les deux coordonnateurs. La première version du projet devrait être prête en septembre 2003 et le Secrétariat pense que le manuel sera diffusé comme publication des Nations Unies. La Commission a également examiné

la possibilité de tenir une session à participation non limitée à l'occasion de la publication du manuel.

14. La Commission a ensuite entendu les rapports des présidents de ses comités. Le Président du Comité de la confidentialité, M. Jaafar, a déclaré qu'en l'absence de communication relative à des allégations de violation des règles de confidentialité par un ancien membre ou un membre actuel de la Commission, le Comité ne s'était pas réuni, suivant en cela les dispositions de l'article 5 de l'annexe II du Règlement intérieur.

15. Au cours de la douzième session présidée par M. Brekke, le Comité de rédaction s'est réuni plusieurs fois en vue d'examiner les documents de base. M. Brekke a fait rapport à la Commission sur l'état d'avancement des travaux du Comité.

16. Il a indiqué que le Comité s'était réuni le 28 avril afin d'élaborer des projets de textes pour harmoniser les documents existants (CLCS/L.3, CLCS/L.12 et CLCS/3/Rev.3). Le Secrétariat a mis à la disposition du Comité de rédaction, sous forme écrite, une analyse approfondie des trois documents dans l'optique de leur harmonisation et de leur fusion en un seul document. Le Président du Comité de rédaction, que le Secrétariat avait consulté dans le cadre de ses travaux préparatoires, a proposé que le Comité s'appuie sur les travaux du Secrétariat. Le Comité a approuvé cette proposition mais certain de ses membres se sont déclarés préoccupés par l'idée de modifier substantiellement le Règlement intérieur de la Commission, même si ces modifications ne portaient pas sur le fond, et plusieurs membres se sont réservé le droit de décider ultérieurement du nombre de documents requis pour harmoniser et fusionner les trois documents en question.

17. Le Comité s'est arrêté un certain temps sur la solution du document unique. Il est clairement ressorti de cet examen que la solution qui semblait pouvoir recueillir un consensus serait celle de deux documents, le Règlement intérieur, aussi peu modifié que possible, et un nouveau document réunissant le *modus operandi* de la Commission (CLCS/L.3) et le Règlement intérieur de la sous-commission (CLCS/L.12). On considérait en effet que ce nouveau document devrait décrire et réglementer le mode de fonctionnement de la Commission et de sa sous-commission s'agissant des demandes, qu'il serait facile de l'actualiser à la lumière de l'expérience acquise à la faveur de l'examen des demandes futures, ce qui permettrait de modifier moins fréquemment le document CLCS/3/Rev.3.

18. Un groupe de travail à participation non limitée comprenant un groupe restreint de membres de la Commission (A. Albuquerque, L. Awosika, F. Pimentel, A. Jaafar, M. Juračić et le Président du Comité de rédaction) a présenté un projet de base combinant les documents publiés sous les cotes CLCS/L.3 et CLCS/L.12, tout en reprenant des éléments des travaux de synthèse du Secrétariat. Ce projet a été proposé pour faciliter la poursuite de l'élaboration du document par le Comité de rédaction au complet, le 30 avril. Au cours des délibérations, les membres du Comité sont convenus de prendre en compte dans le détail l'expérience acquise par le Comité de l'examen de la première demande concernant les dispositions du règlement interne déjà élaborées. Le Président du Comité de rédaction a proposé d'axer les travaux sur le choix des éléments à faire figurer dans le document plutôt que sur le libellé détaillé, proposition que le Comité a approuvée. Au stade actuel des travaux, on a fait le point de l'expérience acquise par les membres de la sous-commission afin qu'elle soit ensuite prise en compte dans le document. Le Président

du Comité de rédaction recevra de nouvelles précisions et propositions touchant la structure pendant la période intersessions.

19. M. Kazmin a posé la question du droit de l'État présentant la demande de participer aux travaux de la Commission au stade où celle-ci examine les recommandations formulées à cette fin par la sous-commission. Il a proposé de modifier l'article 51 du Règlement intérieur de la Commission et le paragraphe 16 du projet de travail du Comité de rédaction en vue d'assurer la représentation de l'État présentant la demande aux travaux de la Commission à ce stade, tout en respectant le droit de la Commission de prendre en séance privée les décisions finales concernant ses recommandations. Il a été décidé que les propositions relatives à la formulation desdites dispositions devraient être faites entre la présente et la prochaine session de la Commission et incluses dans le projet de document, étant entendu que la question serait discutée lors d'une séance plénière de la Commission et qu'une décision serait prise à ce moment-là. Certains membres du Comité de rédaction avaient déjà fait savoir au Comité qu'ils ne souhaitaient pas que l'article 51 soit modifié.

20. Enfin, le Comité de rédaction a décidé que son président rédigerait des versions provisoires du nouveau *modus operandi* unique et une version légèrement modifiée du Règlement intérieur entre la fin de la présente session et le début de la prochaine. Ce travail se fera en étroite collaboration avec les membres – par courrier électronique – et le Président compte sur la large participation des autres membres, surtout les membres de la sous-commission chargée d'examiner la première demande. La Commission a pris note du rapport du Président du Comité de rédaction et a décidé que le Comité de rédaction devrait poursuivre ses travaux entre la présente et la prochaine session de la Commission, comme cela avait été proposé.

21. M. Symonds, en tant que Président du Comité permanent des avis scientifiques et techniques aux États côtiers, a indiqué que le Comité s'était réuni et avait examiné un certain nombre de questions. Il a noté qu'à ce jour, aucun État côtier n'avait présenté de demande d'avis. Il a en outre rappelé que l'une des deux fonctions de la Commission, stipulée à l'article 3 de l'Annexe II de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer était d'émettre des avis scientifiques et techniques. Parmi les questions qui avaient été examinées au niveau de la Commission figuraient la nature des avis donnés par un membre de la Commission à la demande d'un État côtier et les incidences éventuelles que ceux-ci pourraient avoir sur la Commission.

22. M. Symonds a en outre informé la Commission que son Comité avait étudié divers moyens de faciliter ses propres activités. Le Comité a, entre autres choses, recommandé d'établir une liste des membres de la Commission, accompagnée d'une biographie sommaire et d'un bref exposé sur les domaines de compétences de ces derniers. Cette liste serait affichée sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

23. La Commission a pris note du rapport du Président du Comité permanent des avis scientifiques et techniques aux États côtiers et a établi que les avis rendus par un membre de la Commission n'engageaient ni la sous-commission ni la Commission au moment où cette dernière devait examiner une demande au fond et que ceux-ci ne devaient pas nuire aux débats en question.

24. Le Comité de la formation s'est réuni sous la présidence de M. Fagoonee. Il a examiné différentes propositions tendant à lui permettre de savoir plus précisément quels États souhaiteraient suivre une formation sur la présentation d'une demande et quels États seraient désireux d'organiser des sessions de formation, de participer autrement à de telles initiatives ou de les financer. Le Comité a également discuté d'autres questions d'ordre général relatives à la participation de la Commission à la formation, notamment l'idée de tenir une autre séance publique, peut-être à l'occasion du lancement du manuel de formation et de la promotion des activités de la Commission. Le Comité a conclu que le besoin d'une formation avait déjà été établi, de même que l'intérêt porté à cette activité grâce, notamment, à un certain nombre de cours et de séminaires de formation tenus, par exemple, au Brésil, en Inde, en Malaisie et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Étant donné qu'il n'entre pas dans le mandat de la Commission d'organiser des cours de formation (CLCS/25, par. 11), on a estimé que le principal effort en matière de formation devait consister à veiller à ce que le Secrétariat termine le manuel de formation, avec l'aide des membres de la Commission qui participent au projet.

25. Le Comité a également conclu que l'examen de la proposition tendant à tenir une autre séance publique (CLCS/34, par. 39) se poursuivrait entre les deux sessions de la Commission, ainsi que pendant la prochaine session, suivant les renseignements que le Secrétariat fournirait sur l'avancement des travaux de production du manuel de formation et de la date prévue pour sa publication. Le Comité a également recommandé que le site Web de la Division soit enrichi de pages spéciales consacrées aux questions de formation, notamment d'un répertoire des sources d'information. La Commission a pris note du rapport du Président du Comité de la formation et a demandé au Secrétariat de l'aider à mettre au point les pages Web traitant des questions de formation.

26. Dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses », les membres de la Commission ont échangé des éléments d'information et des opinions concernant les événements récents et à venir, parmi lesquels on citera : la Conférence du centenaire de la carte générale bathymétrique des océans (GEBCO), du 14 au 16 avril 2003; la treizième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, du 9 au 13 juin 2003; la Conférence sur les aspects juridiques et scientifiques de la délimitation du plateau continental à Reykjavik, du 25 au 27 juin 2003; la Conférence sur la morphologie et la géologie des grands fonds et des hauteurs sous-marines dans l'océan Arctique à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), du 29 juin au 5 juillet 2003; la troisième Conférence scientifique biennale du Comité consultatif sur les aspects hydrographiques, géodésiques et géoscientifiques du droit de la mer, du 28 au 30 octobre 2003 au Bureau hydrographique international à Monaco. La Commission a pris note du fait que le Président de la Commission envisageait de représenter la Commission à la Réunion des États parties et d'informer les participants à la Réunion de l'état d'avancement des travaux de la Commission. La Commission a par ailleurs réaffirmé qu'il était entendu que c'était à titre personnel que ses membres participaient aux conférences et séminaires internationaux et publiaient des articles dans des revues scientifiques, et que les opinions qu'ils y exprimaient ne représentaient pas celles de la Commission. Il incombait à chaque membre de rédiger un avertissement à cet effet, si besoin était.

27. L'un des membres de la Commission a proposé d'établir un rapport sur les « enseignements généraux tirés » de l'examen de la demande présentée par la

Fédération de Russie, en vue de conserver une trace de données d'expérience internes concernant différentes questions de procédure, d'informatique et de logistique, notamment celles du stockage et de la gestion de données, de la communication avec l'État côtier, etc. Le rapport en question devrait être conservé au niveau interne en vue d'une utilisation ultérieure. Plusieurs membres ont reconnu l'utilité d'un tel rapport, surtout pour les membres de la Commission qui n'avaient pas participé aux travaux de la sous-commission. Il a été décidé que Peter Croker, en sa qualité de Rapporteur de la sous-commission qui avait examiné la première demande, coordonnerait les travaux d'élaboration du rapport sur les enseignements tirés.

28. Le Président a attiré l'attention des membres de la Commission sur la disposition de la résolution 57/141 dans laquelle l'Assemblée générale demandait au Programme des Nations Unies pour l'environnement, travaillant dans le cadre du système de gestion des données et des informations de la base de données sur les ressources mondiales (GRID), d'élargir à titre volontaire la capacité des centres GRID existants de stocker et traiter les données concernant le rebord externe de la marge continentale, sur une base convenue par accord mutuel avec l'État côtier, et d'une manière qui vienne compléter les données des centres régionaux existants, en tenant dûment compte des critères de confidentialité et conformément à la partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Recherche scientifique marine) en utilisant les mécanismes de gestion des données qui existaient à la Commission océanographique intergouvernementale et à l'Organisation hydrographique internationale, en vue de satisfaire les besoins des États côtiers, en particulier des pays en développement et des petits États insulaires en développement, dans leur application de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le membre de la Commission originaire de l'État qui avait pris l'initiative de la proposition a exposé sa démarche et ses objectifs. Il a indiqué qu'une de ses intentions était de renforcer la collaboration entre les différents centres de données existant dans le monde.

29. Le Président a également informé les membres de l'action menée en vue de mettre en place un mécanisme de notification et d'évaluation à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin et du fait que, dans sa résolution 57/141, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en étroite collaboration avec les États Membres, les organismes, institutions et programmes compétents des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales compétentes et les organisations non gouvernementales concernées, d'élaborer des propositions concernant les modalités d'un processus ordinaire pour les analyses et évaluations mondiales de l'état du milieu marin. Ces propositions doivent être soumises à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session (résolution 57/141, par. 45).

30. Enfin, le Président a rappelé que la prochaine réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer se tiendrait en juin 2003 et examinerait les questions suivantes : protection des écosystèmes marins vulnérables et sécurité de la navigation, par exemple renforcement des capacités pour la production de cartes nautiques, ainsi que les questions déjà examinées lors des réunions précédentes.

31. La Commission a également discuté des dates et lieux de ses prochaines sessions. Il a été décidé que la session qui devait se tenir du 25 au 29 août 2003

n'aurait lieu que si la Commission recevait une demande dans des délais lui permettant de l'examiner conformément à son Règlement intérieur, à savoir le 25 mai 2003 au plus tard.

32. Il a en outre été décidé que deux sessions se tiendraient en 2004 : l'une se tiendrait du 26 au 30 avril 2004 et serait suivie de deux semaines de réunions d'une sous-commission dans le cas où la Commission aurait été saisie d'une demande. L'autre devait se tenir du 30 août au 3 septembre 2004 et serait également suivie de deux semaines de réunions d'une sous-commission dans le cas où la Commission aurait été saisie d'une demande.

33. Enfin, la Commission a renouvelé ses remerciements au personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ainsi qu'aux interprètes, aux traducteurs et autres fonctionnaires pour l'aide et les services qu'ils lui avaient fournis au cours de la session.

---